



FORMATION CS AIPSH 2017

Certificat de Spécialisation

Accompagnement et Intégration des Personnes en Situation de Handicap

OBJECTIF de la FORMATION

Donner au stagiaire les moyens d'obtenir le Certificat de Spécialisation Accompagnement et Intégration des Personnes en Situation de Handicap, attestant des compétences à accompagner et intégrer une personne en situation de handicap au sein d'un groupe mixte et à intervenir de façon ponctuelle auprès de groupes constitués de personnes handicapées en tant que prestataire pour le compte de sa structure employeuse.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous les candidats admis devront :

- Posséder une couverture sociale ou celle des parents (fournir attestation)
- Etre couvert par une assurance en responsabilité civile (fournir attestation)

RECRUTEMENT des STAGIAIRES

- ✓ Etre titulaire (ou en cours de formation) d'un BPJEPS, ou BEESAPT ou BEESAN
- ✓ Satisfaire à l'épreuve de sélection

EPREUVE de SELECTION

Les candidats seront sélectionnés sur dossier. Le jury se réserve la possibilité de convoquer le stagiaire, le **05 Mai 2017**, à un entretien si les informations communiquées s'avèrent être insuffisantes.

ORGANISME de FORMATION

SPE Conseil-Formation est déclaré auprès de la Direction du Travail (DIRECCTE).

Il est habilité par le Ministère des Sports via la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale Midi Pyrénées.

La responsable pédagogique et coordonnatrice de la formation est Pascale TORMOS, directrice de l'organisme de formation.

Les cours se dérouleront au sein de l'organisme de formation- 6, rue de la Pantarelle à Rodez.

Retour du dossier d'inscription dûment complété avant 03 Mai 2017

SPE Conseil-Formation

6, rue de la Pantarelle - 12000 RODEZ

contact@spe-formation.com / 05-65-68-30-13

www.spe-formation.com

(TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA RETOURNE)



DATES et CONTENU de la FORMATION

CENTRE : du 29 mai au 02 Juin 2017 / du 12 au 16 juin 2017 / du 26 au 30 juin 2017
ENTREPRISE : du 06 au 10 juin 2017 / du 19 au 23 juin 2017
DUREE : 175 heures

FORMATION en CENTRE : 105 heures

- UC 1 être capable de préparer un projet d'actions d'animation sportive à partir des caractéristiques des publics et de leurs environnements
- UC 2 être capable d'animer des activités sportives intégrant des personnes ayant un handicap physique ou sensoriel
- UC 3 être capable d'animer des activités sportives en prenant en compte les besoins singuliers des personnes

FORMATION en ENTREPRISE : 70 heures

La formation en entreprise s'effectuera en alternance et sera réalisée sous le tutorat d'un professionnel. La fonction tutorale est au cœur de l'articulation des fonctions de formation et de production dans l'entreprise. Le rôle de l'alternance est de permettre l'adaptation des différents savoirs à la réalité concrète de leur mise en application.

DISPENSE et EQUIVALENCE

- les titulaires du Certificat de Qualification Handisport (CQH) délivré par la FFH, ont l'équivalence de l'UC2, s'ils présentent une expérience pédagogique professionnelle ou bénévole (140 heures minimum) dans le domaine, au cours des trois dernières années,
- les titulaires de l'Attestation de Qualification en APSA (AQSA) délivrée par la FFSA ont l'équivalence de l'UC3, s'ils justifient d'une expérience pédagogique (80 heures minimum) auprès des publics concernés au cours des trois dernières années,
- les titulaires du Certificat de Spécialisation « autonomie et maintien de la personne » ont l'équivalence de l'UC1.

COÛT de la FORMATION

Le coût total de la formation est donné hors allègement de formation.
Le coût de la formation sera réévalué individuellement en fonction des allègements proposés, au prorata temporis, lors du positionnement et des aides financières allouées par les différentes instances.

CS AIPSH	<i>Heures</i>	<i>Tarif</i>
Stagiaire de la formation professionnelle, relevant d'un dispositif de financement (OPCA, Pôle Emploi, ou autre)	105	1 312.50 €
Stagiaire en autofinancement, ne relevant donc pas d'un dispositif de financement	105	840,00 €

Nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

- dans le cadre d'une demande de financement auprès d'un OPCA, la demande doit être déposée entre 6 mois à 3 mois avant le début de la formation.
- dans le cadre d'une demande de financement auprès de Pôle Emploi, la demande doit être déposée au minimum 1 mois avant le début de la formation.

Nous contacter pour plus d'information : nous pouvons vous aider dans vos démarches de demande de financement



A CONSERVER

735h	BP CENTRE
455h	BP ALTERNANCE
	VACANCES
105h	CS AIPSH CENTRE
70h	CS AIPSH ALTERNANCE

BPJEPS APT - Session 2016-2017
Option : CS AIPSH 2017

Sept. 2016	Oct. 2016	Nov. 2016	Déc. 2016	Janvier 2017	Février 2017	Mars 2017	Avril 2017	Mai 2017	Jun 2017	Juillet 2017	Aout 2017	Sept. 2017
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23
24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26
27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29
30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31